Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261105-2026_107-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinquième jour du mois de novembre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, Mme LE MAREC-FOURY Audrey à partir de 20H21), M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kévin (à partir de 20H08), Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.
Absents excusés : M. LEDUC Frédéric donne pouvoir M. TOUTANT Argan, M. DESCHAMPS Kévin (jusque 20h08), Mme LE MAREC-FOURY Audrey (jusque 20h21).

A été nommée secrétaire de séance : Mme FOREST Lisa.

DÉLIBÉRATION N° **2026/107**

Date de la convocation et d'affichage : 30/10/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	18	19	19

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5 ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale, finances et ressources humaines » du 28 octobre 2026 ;

Considérant que le plafond maximum autorisé par l'URSSAF pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales est fixée à 200.00 € par agent et par événement au titre de l'année 2026 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que l'attribution de chèques-cadeaux nécessite la participation des agents en tant que prestations d'action sociale, au vu de la nouvelle jurisprudence (TA Guadeloupe, 30 juin 2025, n°2500013 et 2500014) ;

Monsieur Patrick GAUTIER propose d'attribuer des chèques cadeaux aux agents de la commune dans les conditions ci-dessous définies :

- Les agents suivants y sont éligibles :
  - titulaires ;
  - stagiaires ;
  - contractuels (CDI) ;
  - contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 3 mois et une présence effective dans la collectivité au 30 novembre. Le montant alloué sera proratisé à la durée du contrat de travail pour les contractuels.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261105-2026_107-DE

- Cette attribution n'est pas automatique et chaque agent devra indiquer s'il souhaite en bénéficier.

- Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
  - Être en présence effective dans la collectivité au 30 novembre 2026.
  - Chèque cadeaux de 125 € par agent titulaire, stagiaire ou contractuel en CDI pour un agent à temps complet.
  - Pour tous les agents (titulaire, stagiaire ou contractuel en CDI ou en CDD) à temps non complet, la somme sera proratisée en fonction de la Durée Hebdomadaire de Service (D.H.S.)
  - Pour les agents contractuels en CDD, en sus, avoir un contrat soit égal ou supérieur à 3 mois. Le montant alloué sera proratisé à la durée du contrat de travail et à la DHS. Le chèque cadeau sera de 125.00 € si le contrat de l'agent est sur l'année civile complète (12 mois) et que ce dernier est à temps complet.

- La commune prendra à sa charge 120 euros.

- Chaque agent bénéficiaire prendra à sa charge 5 euros pour un agent à temps complet. La participation financière des agents sera proratisée en fonction de la D.H.S pour les agents à temps non complet et en sus, en fonction de la durée du contrat, pour les agents contractuels.

- Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël.

- Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leurs pouvoirs,

- **APPROUVE l'attribution de chèques cadeaux aux agents de la collectivité dans les conditions ci-dessus présentées.**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme LEGRAND.

MAIRIE de la GOUESNIÈRE
35 ILLE-ET-VILAINE

La secrétaire de séance,
Mme FOREST Lisa.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.